



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**89<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 - 12 mai 2010**

**FR**

UNIDROIT 2010  
C.D. (89) 7  
Original: anglais  
avril 2010

**Point No. 8 de l'ordre du jour: Programme de travail triennal 2009-2011**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen du Programme de travail pour la période triennale 2011-2013</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des allocations de ressources proposées pour la mise en œuvre du Programme de travail actuel et faire des recommandations concernant le Programme de travail futur, y compris concernant la priorité à donner à chaque sujet</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2009 – C.D. (88) 7 et C.D. (88) 17; UNIDROIT 2009 – A.G. (65) 10</i>

I.	Introduction	3
II.	Recommandations précédentes du Conseil de Direction et décision de l'Assemblée Générale	4
III.	Programme de travail actuel: activités législatives	5
	A. <i>Principes relatifs aux contrats du commerce international – 3<sup>ème</sup> édition</i>	6
	B. <i>Avant-projet de Protocole spatial</i>	6
	C. <i>Convention de Genève sur les titres</i>	7
	D. <i>Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents</i>	7
IV.	Fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention du Cap	7
V.	Promotion, mise en œuvre des instruments adoptés par UNIDROIT (ou basés sur des projets d'UNIDROIT) et coopération juridique	8
	A. <i>Promotion et mise en œuvre</i>	8
	B. <i>Coopération juridique</i>	8
VI.	Activités non législatives	8
	A. <i>Programme de bourses de recherche / Programme de stages</i>	8
	B. <i>Bibliothèque d'UNIDROIT</i>	9
	C. <i>Publications</i>	9
	D. <i>Site Internet et Bibliothèques dépositaires</i>	9
	E. <i>Base de données UNILAW</i>	9

VII.	Etats membres, coopération institutionnelle et gouvernance	10
VIII.	Administration, services d'appui et gestion des locaux	10
IX.	Travaux futurs éventuels	11
A.	<i>Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap, notamment sur les questions spécifiques portant sur des matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (C.D. (89) 4 c)</i>	12
B.	<i>Travaux futures éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (89) 7 Add. 1)</i>	13
C.	<i>Proposition d'un instrument sur la compensation des instruments financiers (C.D. (89) 7 Add. 2)</i>	14
D.	<i>Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement</i>	
i)	<i>Aspects de droit privé du financement agricole (C.D. (89) 7 Add. 4)</i>	14
ii)	<i>Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale) (C.D. (89) 7 Add. 5)</i>	15
E.	<i>Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels (C.D. (89) 7 Add. 3)</i>	16
F.	<i>Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance (C.D. (89) 7 Add. 6)</i>	18

## I. Introduction

1. L'article 5(3) donne mandat au Conseil de préparer le projet du nouveau Programme de travail pour la période triennale pour adoption par l'Assemblée Générale plus tard dans l'année, en analysant les propositions soumises par des Gouvernements membres, des organisations internationales, l'industrie et les correspondants d'UNIDROIT en vue de formuler des recommandations.

2. En vue d'établir les critères présidant au futur Programme de travail d'UNIDROIT, le Conseil et l'Assemblée Générale ont identifié les lignes directrices suivantes (pour des détails, voir UNIDROIT 2005 C.D. (84) 19; A.G. (59)4):

a) *des avantages potentiels clairement établis* au regard des demandes des Gouvernements, des Organisations internationales, et du secteur privé qu'UNIDROIT entreprenne des travaux;

b) *des arguments convaincants* qu'UNIDROIT est l'Organisation la mieux placée au regard des autres Organisations pour réaliser des travaux sur un projet déterminé;

c) *l'absence de risque de duplication des travaux ou de recouvrements malencontreux* avec les travaux entrepris au sein d'autres Organisations ainsi que des mécanismes appropriés en vue d'une coordination entre les Organisations;

d) l'assurance qu'à tout moment au moins un sujet du Programme de travail soit clairement identifié comme destiné à *répondre aux besoins des pays en développement*;

e) des délais réalistes et prévisibles pour l'achèvement des projets;

f) *un financement adéquat* dans le cadre du budget ordinaire ou assuré de façon spécifique par des contributions extra statutaires ou provenant du secteur privé.

3. Le présent document donne des informations concernant le Programme de travail actuel, tel qu'approuvé en partie par l'Assemblée Générale à sa 63<sup>ème</sup> session (Rome, le 11 décembre 2008), ainsi que sur différents sujets dont l'introduction au prochain Programme de travail triennal est proposée (voir, en particulier, UNIDROIT 2009 – C.D.(88) 7 Add. 1 à 6).

4. Le présent document contient des informations chiffrées sur l'allocation proposée des ressources aux différents projets et activités de l'Institut pour l'exercice 2010, sur la base du Programme de travail et du budget approuvés par l'Assemblée Générale à sa 65<sup>ème</sup> session (Rome, 2 décembre 2009). Le Secrétariat entend soumettre à l'Assemblée Générale, à sa 67<sup>ème</sup> session, un rapport indiquant les dépenses réelles à ce moment-là.

5. Le présent document prévoit en outre des estimations provisoires des coûts des projets qui figurent déjà au Programme de travail actuel et de divers projets dont l'insertion a été proposée pour les trois années à venir, dont la plupart ont déjà été examinés par le Conseil de Direction lors de sa 88<sup>ème</sup> session. Des informations générales sur le contenu des propositions de travaux futurs figurent dans les addenda au présent document. Le cas échéant, l'éventuelle nécessité d'un financement supplémentaire ou l'impact sur l'allocation des ressources existantes pour d'autres projets.

## II. Recommandations précédentes du Conseil de Direction et décision de l'Assemblée Générale

6. A sa 88<sup>ème</sup> session (Rome, 20-23 avril 2009), le Conseil de Direction

a) a confirmé sa recommandation concernant le degré de priorité à donner à la finalisation des projets suivants:

- i) le projet de Convention sur les titres intermédiés;
- ii) les Chapitres additionnels aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international; et
- iii) l'avant-projet de Protocole spatial à la Convention du Cap;

b) a recommandé à l'Assemblée Générale d'inclure au Programme de travail de l'Institut des travaux relatifs à un Guide législatif sur des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents;

c) a pris note des fonctions de Dépositaire, des efforts de promotion et des activités non législatives menés par le Secrétariat et a confirmé leur position dans le Programme de travail de l'Institut;

d) a demandé au Secrétariat de mener des recherches préliminaires et, le cas échéant, de consulter les Gouvernements des Etats membres, les organisations internationales intéressées et l'industrie pour évaluer le degré potentiel d'intérêt et la faisabilité d'un certain nombre de sujets supplémentaires, et de soumettre les résultats de ces consultations et conclusions préliminaires au Conseil de Direction lors de sa 89<sup>ème</sup> session en 2010. Il s'agit des sujets suivants:

- i) élaboration d'un nouveau Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction;
- ii) proposition d'élaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers;
- iii) travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS);
- iv) proposition d'élaboration d'une loi type sur la protection des biens culturels; et
- v) proposition de travaux futurs dans le domaine du droit privé et du développement.

7. En transmettant les recommandations du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale, le Secrétariat a demandé à l'Assemblée:

a) de prolonger d'une année le Programme de travail adopté à l'origine pour la période triennale 2006-2009 en ce qui concerne toutes les activités en cours mentionnés au paragraphe 6 a) à c) ci-dessus, en attribuant la plus haute priorité aux sujets mentionnés au paragraphe 6 a) i) à iii);

b) d'autoriser le Secrétariat à effectuer des recherches initiales et à mener les consultations nécessaires afin de fournir au Conseil de Direction les informations dont il a besoin pour faire des propositions en vue de l'établissement du nouveau Programme de travail pour la période triennale 2011-2013, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle inclusion de l'un ou plusieurs des sujets mentionnés au paragraphe 9 d) i) à v) ci-dessus.

8. L'Assemblée Générale a approuvé ces recommandations (voir UNIDROIT 2009 – A.G. (65) 10, §§ 26 et 27).

### III. Programme de travail actuel: activités législatives <sup>1</sup>

9. Depuis quelques années déjà, le Conseil de Direction classe régulièrement les diverses activités de l'Organisation selon leur degré de priorité: "basse", "moyenne" ou "élevée". Ce classement semble refléter pour l'essentiel l'opinion du Conseil sur l'importance relative de l'activité, plutôt que sur le niveau des ressources à allouer aux diverses activités. On s'est ainsi trouvé dans la situation dans laquelle toutes les activités du Programme de travail actuel sont classées comme ayant une priorité "élevée".

10. Le Secrétariat estime qu'une planification correcte de l'utilisation de ses ressources limitées exige plus de rigueur dans l'établissement des priorités. Le Conseil de Direction pourrait par conséquent souhaiter appliquer les critères suivants dans la détermination du degré de priorité à accorder aux diverses activités:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions.* Le modèle des coûts de réunions varie selon la méthodologie adoptée pour chaque projet. En général toutefois, on peut distinguer les projets pour lesquels il faut réunir des groupes de travail plus larges pour lesquels le Secrétariat prend en charge les frais de voyage et de séjour de tous les participants (comme c'est le cas pour la préparation de nouveaux chapitres des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international), des projets qui suivent le modèle comité d'étude/ comités d'experts gouvernementaux. Dans les cycles du Programme de travail au cours desquels une réunion d'un groupe de travail est prévue, seuls € 20.000 peuvent être alloués chaque année à d'autres réunions. Dans les cycles du Programme de travail au cours desquels aucune réunion d'un groupe de travail n'est prévue (comme se sera le cas en 2011), le Secrétariat dispose d'une somme annuelle allant jusqu'à € 65.000 pour des réunions liées aux projets. Dans l'hypothèse d'un modèle de développement de projet impliquant seulement des réunions de Comités d'étude la première année et une combinaison de Comités d'étude et de Comités d'experts gouvernementaux les années suivantes, il semblerait en général prudent de ne pas prévoir plus de deux (au maximum trois) projets au Programme de travail en question en même temps. Lorsque plus de deux projets sont à l'étude, le Conseil de Direction est invité à décider:

i) quels projets (jamais plus de deux, au maximum trois, en même temps) devraient être prioritaires ("*priorité élevée*");

ii) quels projets pourraient aller de l'avant au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple parce que le Secrétariat obtient des fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources dans le budget régulier ("*priorité moyenne*");  
ou

iii) quels projets ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire ("*priorité basse*");

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines.* Etant donné que, dans une organisation aussi petite qu'UNIDROIT, le personnel impliqué dans l'exécution de projets doit également être disponible pour des fonctions de soutien général (par exemple, traductions, correspondance, enquêtes publiques, promotion des instruments, il n'est pas prudent d'attribuer plus de 75 % du temps des fonctionnaires à un projet donné. Ainsi, les paramètres de priorité pourraient être posés selon les critères suivants:

i) "*priorité élevée*" – au moins 70%;

ii) "*priorité moyenne*" – pas plus de 50%;

iii) "*priorité basse*" – pas plus de 25%;

<sup>1</sup> Priorité accordée par le Conseil de Direction: élevée \* \* \* – moyenne \* \* – basse \*.  
Les chiffres indiqués dans le présent document correspondent aux allocations budgétaires 2010.

c) *Fonctions indispensables.* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont autrement nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières spécifiquement attribuées.

#### A. *Principes relatifs aux contrats du commerce international – 3<sup>ème</sup> édition*

\*\*\*

11. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 3).

12. Le projet devrait être achevé au premier trimestre 2011, avec la publication de la 3<sup>ème</sup> édition. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1. 3.1)	€	65.650
Coûts des réunions	Réunions en 2010 (Ch. 1.5)		45.000
	Services techniques (Ch. 6.5)		4.000
	Missions liées aux sessions de rédaction (Ch. 1.6)		5.000
Consultation / promotion			0
Documentation / traduction			35.350
<b>Total</b>		€	<b>155.000</b>

#### B. *Avant-projet de Protocole spatial*

\*\*\*

13. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2009 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 4 b)).

14. Le projet devrait être achevé pour l'essentiel en 2010 et, sous réserve de l'approbation du Conseil de Direction, adopté lors d'une Conférence diplomatique qui devrait se tenir au courant du deuxième trimestre 2011. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	118.305
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1) <i>Depuis février 2008, 1 fonctionnaire associé est financé par la UK Foundation (€ 4.000/mois)</i>		24.250
Coûts des réunions	CEG: locaux de la FAO (Ch. 1.5)		10.000
	Interprètes (Ch. 6.5)		7.500
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.6)		3.000
Documentation / traduction	Fonctionnaire (Ch. 2.1, 3.1)		14.980
	Correspondance (Ch. 6.3)		3.000
<b>Total</b>		€	<b>181.035</b>

**C. Convention de Genève sur les titres**

\*\*\*

15. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 5 a)).

16. Le projet devrait être achevé en 2011, avec la publication de la version révisée du Commentaire officiel sur la Convention. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1) (Services de consultants) Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	15.000 16.700
Coûts des réunions		4.000
Consultation / promotion	Participation à des réunions/séminaires (Ch. 1.6)	5.000
Documentation/translation	Fonctionnaires pour traductions (Ch. 2.1, 3.1)	40.800
<b>Total</b>		€ <b>81.500</b>

**D. Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents \***

17. Les informations sur ce projet ainsi que les questions que le Conseil de Direction devra examiner lors de cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 5 b)).

18. Le projet devrait commencer tout de suite après la 89<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1) (Services de consultants)	15.000
Coûts des réunions		5.500
<b>Total</b>		€ <b>20.500</b>

**IV. Fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention du Cap**

\*\*\*

19. Les informations sur les fonctions de Dépositaire du Secrétariat, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 4 a)).

20. Ces fonctions ont un caractère permanent. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€ 63.900
Consultation / promotion	<i>En 2010, le Secrétariat devrait participer un certain nombre d'activités de consultations visant à promouvoir la ratification de la Convention du Cap. Le coût de ces activités sera presque entièrement couvert par des donations de la US Uniform Law Foundation.</i>	0
<b>Total</b>		€ <b>63.900</b>

\* Le Conseil de Direction sera appelé à déterminer le degré de priorité du projet.

## V. Promotion, mise en œuvre des instruments adoptés par UNIDROIT (ou basés sur des projets d'UNIDROIT) et coopération juridique \*\*\*

### A. Promotion et mise en œuvre

21. Les informations sur les activités de promotion du Secrétariat, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 8).

22. Ces activités ont un caractère permanent. Une répartition précise des activités de promotion n'est pas possible. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources pour ses activités de promotion:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	77.160
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		6.500
Coûts des réunions	Interprètes/Services techniques (Ch. 6.5)		2.000
Consultation / promotion	Consultation (1.6)		6.000
Documentation / traduction	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		20.340
	Traductions externes (dans des langues autres que l'anglais et le français) (Ch. 10)		5.000
<b>Total</b>		€	<b>117.000</b>

### B. Coopération juridique

23. Les informations sur les activités du Secrétariat en matière de coopération juridique, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 9).

24. Ces activités ont un caractère permanent. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	14.950
<b>Total</b>		€	<b>14.950</b>

## VI. Activités non législatives

### A. Programme de bourses de recherche / Programme de stages \*\*\*

25. Les informations sur les activités du Secrétariat dans ce domaine, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 9).

26. Ces activités ont un caractère permanent. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	17.100
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		14.450
Autres	Bourses (Ch. 11.0) <i>Un certain nombre de bourses sont financées par des Gouvernements d'Etats membres et par des donations privées</i>		10.000
<b>Total</b>		€	<b>41.550</b>

**B. Bibliothèque d'UNIDROIT**

\*\*\*

27. Les informations sur les activités du Secrétariat dans ce domaine, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 11).

28. La Bibliothèque constitue une activité permanente de l'Institut. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	2.100
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		206.400
Achat de livres et de revues, reliure, logiciel	Ch. 9		113.000
<b>Total</b>		€	<b>321.500</b>

**C. Publications**

\*\*\*

29. Les informations sur les activités du Secrétariat en matière de publications, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 12).

30. Ces activités ont un caractère permanent. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	45.000
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		65.500
Documentation	Correspondance (Ch. 6.3)		12.000
	Impression de publications (Ch. 5)		31.500
<b>Total</b>		€	<b>154.000</b>

**D. Site Internet et Bibliothèques dépositaires**

\*\*\*

31. Les informations sur les activités du Secrétariat dans ce domaine, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 13).

32. Ces activités ont un caractère permanent. Pour 2009, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	14.100
<b>Total</b>		€	<b>14.100</b>

**E. Base de données UNILAW**

\*\*\*

33. Les informations sur les activités du Secrétariat dans ce domaine, les actions menées depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D (89) 2 et C.D.(89) 14).

34. UNILAW constitue une activité permanente. Pour 2010, le Secrétariat envisage l'allocation suivante des ressources:

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.2) <i>Le salaire d'une assistante à temps partiel est pris en charge par la Fondation de droit uniforme</i>	€	73.100
Documentation	<i>Site Internet: € 4.000 (financé par la Fondation de droit uniforme)</i>		0
<b>Total</b>		€	<b>73.100</b>

## VII. Etats membres, coopération institutionnelle et gouvernance

35. Le Chapitre relatif à la gouvernance du Programme de travail de l'Institut concerne essentiellement le fonctionnement de l'Assemblée Générale, du Conseil de Direction et de la Commission des Finances, ainsi que des activités du Secrétariat y relatives.

36. Comme première étape pour stimuler une meilleure coordination entre les organes de direction de l'Institut et encourager la cohérence dans leurs décisions, le Secrétariat a organisé en 2009 une réunion spéciale de l'Assemblée Générale le 18 juin 2009 afin de rendre compte à l'Assemblée Générale des résultats de la 88<sup>ème</sup> session du Conseil, en particulier pour ce qui est des recommandations pour le Programme de travail triennal. L'intérêt manifesté par les Etats membres pour cette session encourage le Secrétariat à répéter cette expérience positive en 2010, probablement à nouveau dans les deux mois qui suivent la 89<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction. Pour la même raison, la 111<sup>ème</sup> réunion du Comité Permanent a eu lieu en partie conjointement avec la 67<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances le 25 mars 2010.

Coûts du personnel	Secrétaire général et fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	€	176.745
Coûts des réunions	Interprètes / services techniques (Ch. 6.5)		10.000
	Conseil de Direction et Comité Perm. (Ch. 1.1)		55.000
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.6)		9.000
	Commissaire aux comptes (Ch. 1.4)		3.500
	Représentation (Ch. 6.4)		4.650
Documentation / traduction	Correspondance (Ch. 6.3)		5.000
	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		81.465
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		76.950
<b>Total</b>		€	<b>417.310</b>

## VIII. Administration, services d'appui et gestion des locaux

37. En 2009, le Secrétariat a réussi à réunir les ordinateurs utilisés par tous les fonctionnaires dans le cadre d'un réseau soutenu par un serveur. Du matériel informatique nouveau ainsi que des licences de logiciels supplémentaires ont été achetés avec les ressources existantes. Le Secrétariat a réuni et placé dans un archive central électronique un grand nombre de documents institutionnels et de travail qui, jusqu'à présent, figuraient dans des ordinateurs individuels. Cela permettra un accès plus facile et un stockage en toute sécurité grâce à une sauvegarde quotidienne systématique. Le Secrétariat dispose maintenant des conditions techniques pour mettre en œuvre un système électronique intégré pour l'enregistrement, le suivi et l'archive de la correspondance et des documents, qui a déjà été dessiné.

38. Un plan de travail institutionnel annuel a été introduit indiquant, le cas échéant, le résultat attendu des membres du personnel au cours du cycle de travail (d'une session du Conseil de Direction à l'autre). Des réunions d'évaluation individuelle des fonctionnaires aura lieu au cours de la 111<sup>ème</sup> session du Comité Permanent. L'évaluation du travail du personnel des Catégories B. et C

aura lieu après la prochaine session du Conseil de Direction. Le Secrétaire Général estime que, pour le moment, un système plus formel d'évaluation des performances n'est pas nécessaire. Le Comité Permanent examine actuellement la portée et les détails d'un plan de développement du personnel envisageant une rationalisation de la structure du personnel et la mise en place de procédures standards de recrutement, ainsi que la mise à jour des outils de gestion des ressources humaines.

39. En vue de réduire la charge de travail de traduction des fonctionnaires de langue française, augmentant pour autant leur disponibilité pour des activités liées au fond des projets, le Secrétariat a commencé en 2009 à utiliser le personnel de Catégorie B. ayant les capacités linguistiques nécessaires pour rédiger et traduire des documents pour lesquels une expertise juridique particulière n'est pas indispensable (par exemple les rapports des sessions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Direction, ou encore des sections du Rapport annuel).

Coûts du personnel	Secrétaire général et fonctionnaires (y compris, en partie, le Secrétaire général adjoint chargé de l'administration) (Ch. 2. 1, 3.1)	€ 137.310
	Services généraux (y compris le trésorier, le technicien informatique, les assistants administratifs, employés de bureau) (Ch. 2. 1, 3.1)	258.770
Consultation / promotion	Consultation avec l'OCDE (Ch. 1.5)	4.500
Documentation	Correspondance (Ch. 6.3)	5.000
Divers	Coûts de l'entretien (électricité, chauffage, eau, assurances de l'immeuble, matériel de bureau, entretien de l'immeuble, louage d'ouvrage) (Ch. 7)	120.000
	Indemnité intégrative au personnel à la retraite (Ch. 4)	2.500
	Assurance accidents (Ch. 3.2)	8.500
	Rémunération pour collaborateurs occasionnels (Ch. 2.2)	20.000
	Papeterie, téléphone, fax et Internet (Ch. 6.1, 6.2)	49.000
	Divers (Ch. 6.6)	6.700
<b>Total</b>		<b>€ 612.280<sup>1</sup></b>
<sup>1</sup> Les dépenses indiquées ci-dessus correspondent aux frais généraux qui sont alloués <i>pro quota</i> aux différents projets et activités.		

## IX. Travaux futurs éventuels

40. Les paragraphes suivants indiquent des estimations de coûts pour chacune des propositions de travaux futurs mentionnés au paragraphe 6 d) (i) à (v) ci-dessus, sur la base d'une évaluation faite par le Secrétariat des travaux qu'elles pourraient impliquer et des ressources qui pourraient être nécessaires au cours de la période triennale, prenant en compte aussi bien les ressources existantes que des ressources supplémentaires.

41. Il convient de relever que, à ce stade, les estimations données ne peuvent être que provisoires. L'expérience montre que l'évolution des coûts liés aux projets est progressive et il est habituel que les coûts augmentent lorsque l'on s'approche de la phase finale, notamment en raison de la nécessité d'organiser des réunions intergouvernementales une fois achevée les travaux préparatoires internes au Secrétariat. La fréquence de telles réunions, ainsi que le nombre de participants, ne sont pas faciles à prévoir avant qu'un projet n'ait effectivement commencé.

42. Les prévisions fournies ci-dessous partent de l'hypothèse de deux années de travaux préparatoires, y compris les travaux au niveau du Comité d'étude, et une année de négociations au niveau intergouvernemental. Il faut cependant noter que la structure triennale du Programme de travail d'UNIDROIT ne permet pas nécessairement de procéder à une estimation précise des coûts

pour la totalité du cycle des projets législatifs qui, pour la plupart, durent plus longtemps. Etant donné le stade actuel des projets législatifs en cours au sein de l'Institut (3<sup>ème</sup> édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international et avant-projet de Protocole spatial), et le stade préliminaire des travaux sur le guide législatif pour accroître les transactions sur les marchés financiers émergents, sous réserve de pouvoir disposer de contributions extrabudgétaires, le Secrétariat ne prévoit pas de disposer des ressources suffisantes pour suivre des comités d'étude sur plus de trois sujets en même temps et pour pouvoir passer au stade de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'un projet futur avant 2013.

43. Les prévisions de coûts pour les réunions des Comités pilote et des Comité d'étude impliquent qu'UNIDROIT couvre les frais de voyage des experts qui participent à ces réunions. Les dépenses de personnel liées aux projets ont été calculés sous forme de coût variable en fonction du niveau de priorité attribué par le Conseil de Direction sur la base du coût moyen brut du personnel professionnel de l'Institut. Le coût global des éventuels projets futurs, à ce stade, est basé sur un modèle standard de coût anticipé et est donc pour l'essentiel le même pour tous les projets.

**A. Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers**

44. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir les documents UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 2 et C.D.(89) 4 c)).

45. Si le Conseil recommandait d'inclure ce projet au Programme de travail, il commencerait en 2010 et devrait passer à la phase intergouvernementale en 2013.

	Budget (en euros)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Au total
Personnel ** <i>70% - priorité élevée</i> <i>50% - priorité moyenne</i> <i>30% priorité basse</i>	Ch. 2.1/3.1	100.000	100.000	100.000	<b>300.000</b>
		72.000	72.000	72.000	<b>216.000</b>
		36.000	36.000	36.000	<b>108.000</b>
Consultations <i>(2 missions en Europe, 2 missions intercontinentales)</i>	Ch. 1.6	7.220	7.220	7.220	<b>21.660</b>
2 réunions d'un Comité pilote <i>(4 experts, 3 jours chaque réunion, sans interprétation)</i>	Ch. 1.5	22.320	0	0	<b>22.320</b>
2 réunions d'un Comité d'étude <i>(10 experts, 3 jours chaque réunion, avec interprétation)</i>	Ch. 1.5	0	46.000	0	<b>46.000</b>
	Ch. 6.5	0	7.380	0	<b>7.380</b>
2 sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux <i>(5 jours chaque session, avec interprétation)</i>	Ch. 1.5	0	0	15.400	<b>15.400</b>
	Ch. 6.5	0	0	12.300	<b>12.300</b>
Documentation/ Traduction <i>(y compris publication d'un Commentaire officiel / Rapport explicatif en anglais et en français)</i>	Ch. 2.1/3.1	0	13.500	13.500	<b>27.000</b>
	Ch. 5	0	0	8.000	<b>8.000</b>

<b>Total</b> (sans les coûts de personnel)		<b>29.540</b>	<b>74.100</b>	<b>56.420</b>	<b>160.060</b>
<b>Total (avec les coûts de personnel)</b> (max. et min., selon la priorité attribuée au projet)		<b>129.540/ 65.000</b>	<b>174.100/ 110.100</b>	<b>156.420/ 92.420</b>	<b>460.060/ 267.520</b>
+ frais généraux					
** les coûts relatifs au personnel sont calculés sur une moyenne des coûts des fonctionnaires					

### **B. Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)**

46. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir le documents UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 1).

47. Si le Conseil recommandait d'inclure ce projet au Programme de travail, il commencerait en 2010 et devrait passer à la phase intergouvernementale en 2013.

	Budget (en euros)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Au total
Personnel ** 70% - priorité élevée 50% - priorité moyenne 30% priorité basse	Ch. 2.1/3.1	100.000	100.000	100.000	<b>300.000</b>
		72.000	72.000	72.000	<b>216.000</b>
		36.000	36.000	36.000	<b>108.000</b>
Consultations (2 missions en Europe, 2 missions intercontinentales)	Ch. 1.6	7.220	7.220	7.220	<b>21.660</b>
2 réunions d'un Comité pilote (4 experts, 3 jours chaque réunion, sans interprétation)	Ch. 1.5	22.320	0	0	<b>22.320</b>
2 réunions d'un Comité d'étude (10 experts, 3 jours chaque réunion, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	46.000	0	<b>46.000</b>
	Ch. 6.5	0	7.380	0	<b>7.380</b>
2 sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux (5 jours chaque session, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	0	15.400	<b>15.400</b>
	Ch. 6.5	0	0	12.300	<b>12.300</b>
Documentation/ Traduction (y compris publication d'un Commentaire officiel / Rapport explicatif en anglais et en français)	Ch. 2.1/3.1	0	13.500	13.500	<b>27.000</b>
	Ch. 5	0	0	8.000	<b>8.000</b>
<b>Total</b> (sans les coûts de personnel)		<b>29.540</b>	<b>74.100</b>	<b>56.420</b>	<b>160.060</b>
<b>Total (avec les coûts de personnel)</b> (max. et min., selon la priorité attribuée au projet)		<b>129.540/ 65.000</b>	<b>174.100/ 110.100</b>	<b>156.420/ 92.420</b>	<b>460.060/ 267.520</b>
+ frais généraux					
** les coûts relatifs au personnel sont calculés sur une moyenne des coûts des fonctionnaires					

### C. Proposition d'instrument sur la compensation des instruments financiers

48. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir le document UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 2).

49. Si le Conseil recommandait d'inclure ce projet au Programme de travail, il commencerait en 2010 et devrait passer à la phase intergouvernementale en 2013.

	Budget (en euros)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Au total
Personnel ** 70% - priorité élevée 50% - priorité moyenne 30% priorité basse	Ch. 2.1/3.1	100.000 72.000 36.000	100.000 72.000 36.000	100.000 72.000 36.000	<b>300.000</b> <b>216.000</b> <b>108.000</b>
Consultations (2 missions en Europe, 2 missions intercontinentales)	Ch. 1.6	7.220	7.220	7.220	<b>21.660</b>
2 réunions d'un Comité pilote (4 experts, 3 jours chaque réunion, sans interprétation)	Ch. 1.5	22.320	0	0	<b>22.320</b>
2 réunions d'un Comité d'étude (10 experts, 3 jours chaque réunion, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	46.000	0	<b>46.000</b>
	Ch. 6.5	0	7.380	0	<b>7.380</b>
2 sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux (5 jours chaque session, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	0	15.400	<b>15.400</b>
	Ch. 6.5	0	0	12.300	<b>12.300</b>
Documentation/ Traduction (y compris publication d'un Commentaire officiel / Rapport explicatif en anglais et en français)	Ch. 2.1/3.1	0	13.500	13.500	<b>27.000</b>
	Ch. 5	0	0	8.000	<b>8.000</b>
<b>Total (sans les coûts de personnel)</b>		<b>29.540</b>	<b>74.100</b>	<b>56.420</b>	<b>160.060</b>
<b>Total (avec les coûts de personnel)</b> (max. et min., selon la priorité attribuée au projet)		<b>129.540/ 65.000</b>	<b>174.100/ 110.100</b>	<b>156.420/ 92.420</b>	<b>460.060/ 267.520</b>
+ frais généraux					
** les coûts relatifs au personnel sont calculés sur une moyenne des coûts des fonctionnaires					

### D. Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement

#### i) Aspects de droit privé du financement agricole

50. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir le document UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 4).

51. Si le Conseil recommandait d'inclure ce projet au Programme de travail, il commencerait en 2010 et devrait passer à la phase intergouvernementale en 2013.

	Budget (en euros)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Au total
Personnel ** <i>70% - priorité élevée</i>	Ch. 2.1/3.1	100.000	100.000	100.000	<b>300.000</b>
<i>50% - priorité moyenne</i>		72.000	72.000	72.000	<b>216.000</b>
<i>30% priorité basse</i>		36.000	36.000	36.000	<b>108.000</b>
Consultations <i>(2 missions en Europe, 2 missions intercontinentales)</i>	Ch. 1.6	7.220	7.220	7.220	<b>21.660</b>
2 réunions d'un Comité pilote <i>(4 experts, 3 jours chaque réunion, sans interprétation)</i>	Ch. 1.5	22.320	0	0	<b>22.320</b>
2 réunions d'un Comité d'étude <i>(10 experts, 3 jours chaque réunion, avec interprétation)</i>	Ch. 1.5	0	46.000	0	<b>46.000</b>
	Ch. 6.5	0	7.380	0	<b>7.380</b>
2 sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux <i>(5 jours chaque session, avec interprétation)</i>	Ch. 1.5	0	0	15.400	<b>15.400</b>
	Ch. 6.5	0	0	12.300	<b>12.300</b>
Documentation/ Traduction <i>(y compris publication d'un Commentaire officiel / Rapport explicatif en anglais et en français)</i>	Ch. 2.1/3.1	0	13.500	13.500	<b>27.000</b>
	Ch. 5	0	0	8.000	<b>8.000</b>
<b>Total (sans les coûts de personnel)</b>		<b>29.540</b>	<b>74.100</b>	<b>56.420</b>	<b>160.060</b>
<b>Total (avec les coûts de personnel)</b> <i>(max. et min., selon la priorité attribuée au projet)</i>		<b>129.540/ 65.000</b>	<b>174.100/ 110.100</b>	<b>156.420/ 92.420</b>	<b>460.060/ 267.520</b>
+ frais généraux					

\*\* les coûts relatifs au personnel sont calculés sur une moyenne des coûts des fonctionnaires

## ii) Cadre juridique pour l'entreprise sociale

52. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir le document UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 5).

53. Si le Conseil recommandait d'inclure ce projet au Programme de travail, il commencerait en 2010 et devrait passer à la phase intergouvernementale en 2013.

	Budget (en euros)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Au total
Personnel ** <i>70% - priorité élevée</i>	Ch. 2.1/3.1	100.000	100.000	100.000	<b>300.000</b>
<i>50% - priorité moyenne</i>		72.000	72.000	72.000	<b>216.000</b>
<i>30% priorité basse</i>		36.000	36.000	36.000	<b>108.000</b>

Consultations (2 missions en Europe, 2 missions intercontinentales)	Ch. 1.6	8.700	8.700	8.700	<b>26.100</b>
2 réunions d'un Comité pilote (6 experts, 3 jours chaque réunion, sans interprétation)	Ch. 1.5	30.280	0	0	<b>30.280</b>
2 réunions d'un Comité d'étude (12 experts, 3 jours chaque réunion, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	58.560	0	<b>58.560</b>
	Ch. 6.5	0	7.380	0	<b>7.380</b>
2 sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux (5 jours chaque session, avec interprétation)	Ch. 1.5	0	0	24.620	<b>24.620</b>
	Ch. 6.5	0	0	7.380	<b>7.380</b>
Documentation/ Traduction (y compris publication d'un Commentaire officiel / Rapport explicatif en anglais et en français)	Ch. 2.1/3.1	13.500	13.500	13.500	<b>40.500</b>
	Ch. 5	0	0	7.000	<b>7.000</b>
<b>Total (sans les coûts de personnel)</b>		<b>52.480</b>	<b>88.140</b>	<b>61.200</b>	<b>201.820</b>
<b>Total (avec les coûts de personnel)</b> (max. et min., selon la priorité attribuée au projet)		<b>152.480/ 88.480</b>	<b>188.140/ 124.140</b>	<b>161.200/ 97.200</b>	<b>501.8200 /309.820</b>
+ frais généraux					
** les coûts relatifs au personnel sont calculés sur une moyenne des coûts des fonctionnaires					

54. Comme cela a été indiqué ailleurs, on propose que si ce projet devait être introduit au Programme de travail de l'Institut, il serait mené conjointement par les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'IDLO, ce dernier ayant notamment accepté de lever les fonds nécessaires par un appel à des donateurs externes (voir le document C.D. (89) 7 Add. 5, para. 79). Ainsi, les coûts réels qui seraient imputés à UNIDROIT seraient les coûts liés au fonctionnaire auquel le projet serait assigné.

55. Selon le degré de priorité qui sera attribué par le Conseil de Direction (voir para. 10(b) ci-dessus), les coûts liés au personnel pour ce projet pourraient se situer entre 100.000 € et 36.000 € par an.

### ***E. Proposition d'élaboration d'une loi modèle sur la protection des biens culturels***

56. Les informations sur ce projet, les progrès faits depuis la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et les questions que le Conseil devra examiner lors cette session sont fournies ailleurs (voir le document UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 3).

57. Pour le moment, UNIDROIT collabore avec l'UNESCO sur ce sujet dans le cadre de la collaboration habituelle entre organisations et le membre du personnel (Mme M. Schneider) y travaille actuellement en sus de ses fonctions. Des indications quant au développement du projet et aux éventuelles implications financières d'UNIDROIT seront fournies ultérieurement.

**F. Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance**

58. Les informations sur ce projet figurent dans le document UNIDROIT 2010 – C.D.(89) 7 Add. 6.

59. Etant donné la nature de la proposition, le Secrétariat n'est pas en mesure de procéder à des estimations de coût. Si le Conseil de Direction décide de créer un tel Centre, il devra également se prononcer sur les ressources humaines et financières à lui consacrer.